

RCS : CAYENNE  
Code greffe : 9731

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAYENNE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00102  
Numéro SIREN : 890 877 962  
Nom ou dénomination : 2TBG S.A.S.U

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2021 sous le numéro de dépôt 337



**«2TBG S.A.S.U»**  
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
au capital de 800 euros  
Siège social : 5F AVENUE GUY MALIDOR-RESIDENCE CONCORDE  
97351 MATOURY

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS**

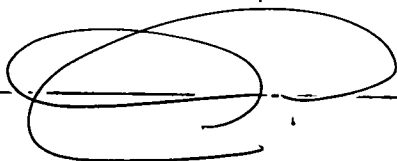
| Nom, prénoms, adresse ou<br>dénomination, siège des<br>souscripteurs             | Nombre<br>d'actions<br>souscrites            | Montant total<br>des<br>souscriptions | Montant des<br>versements<br>effectués |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|
|                                                                                  | nombre                                       | montant                               | montant                                |
| GRESSET Edouard<br>5F, Avenue Guy MALIDOR<br>Résidence CONCORDE<br>97351 MATOURY | 100 actions<br>d'une valeur de<br>8€ chacune | 800 €                                 | 800 €                                  |
| Total                                                                            | 100                                          | 800 €                                 | 800€                                   |

Certifié exact, sincère et véritable par GRESSET Edouard, actionnaire unique de la  
Société 2TBG S.A.S.U, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à MATOURY

Le 10/11/2020

En 2 exemplaires





### Création de Société par Actions Simplifiée

### ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CREDIT POPULAIRE GUYANAIS, P JUSTIN CATAYEE 2 RUE DES IBIS 97300 CAYENNE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 800 €.

MR EDOUARD GRESSET , représentant de la société 2TBG S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe RESIDENCE CONCORDE 5 F RUE GUY MALIDOR 97351 MATOURY, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

| Liste des actionnaires | Nombre d'actions | Somme versée |
|------------------------|------------------|--------------|
| GRESSET EDOUARD        | 100              | 800 €        |

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 05330 00021895302 15

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 03 novembre 2020

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

*Lu et Approuvé*

JST14

Laurent ANATOLE  
CDC PROFESSIONNELLE  
PLACE JUSTIN CATAYEE-2 RUE DES IBIS-97300  
CAY

CAISSE CREDIT MUTUEL  
CREDIT POPULAIRE GUYANAIS  
Place JUSTIN CATAYEE  
2, rue DES IBIS  
B.P. 53  
97300 CAYENNE

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

THE

OF

THE

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

THE



# **2TBG S.A.S.U**

**2TBG S.A.S.U**  
Société par Action Simplifiée Unipersonnelle  
Au capital de 800 Euros

**Siège social : 5F AVENUE GUY MALIDOR  
RESIDENCE CONCORDE  
97 351 MATOURY**

## **STATUTS**

**Le soussigné :**

Monsieur GRESSET Edouard, né le 13 février 1970 à Cayenne, demeurant 5F Avenue Guy Malidor, Résidence Concorde - 97351 MATOURY, célibataire, de nationalité française.

### **Article 1 - Forme**

La Société **2TBG** est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

### **Article 2 - Objet**

La Société a pour objet principal conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.  
Activité de gestionnaire de transport externe.

Accessoirement l'achat et la vente de tous produits et services liés à l'activité principale. Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

### **Article 3 - Dénomination sociale**

La société a pour dénomination sociale : **2TBG S.A.S.U**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société **2TBG S.A.S.U** doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé :

**5F Avenue Guy Malidor, Résidence Concorde - 97351 MATOURY**

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

#### Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sans préjudice des cas de dissolution anticipée et de prorogation.

#### Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné **GRESSET Edouard**, a fait les apports suivants à la **société 2TBG S.A.S.U** une somme en numéraire de HUIT CENT EUROS, ci 800,00 Euros, correspondant à 100 actions de HUIT (8) Euros, souscrites en totalité et libérées intégralement dès la constitution.

La somme de 800,00 Euros a été déposée, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque CRÉDIT MUTUEL - P Justin CATAYÉE - 2 Rue des IBIS - 97 300 CAYENNE, en date du 03 Novembre 2020.

#### Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT EUROS, ci 800,00 Euros.

Il est divisé en 100 actions de 8 Euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, appartenant toute à l'associé unique.

#### Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

#### Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives, elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables. Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

#### Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

1/ Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente.

2/ Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3/ Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivisibles doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

4/ En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient au nu-propiétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

5/ Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

#### **Article 11 - Modalités de transmission des actions**

Les actions sont librement négociables.

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre des mouvements coté et paraphé.

#### **Article 12 - Direction de la société**

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

L'actionnaire unique a la faculté de nommer un tiers à la présidence de la société 2TBG S.A.S.U

La Société est dirigée par un président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le président peut confier à des mandataires de son choix des mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

**Monsieur GRESSET Edouard** est nommé Président, pour une durée indéterminée, et déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

#### **Article 13 - Convention entre la Société 2TBG S.A.S.U et son Président**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société 2TBG S.A.S.U et le Président associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la société 2TBG S.A.S.U sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaires aux comptes.

#### **Article 14 - Commissaires aux comptes**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société 2TBG S.A.S.U

#### **Article 15 - Comité d'entreprise**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président

#### **Article 16 - Décisions de l'associé unique**

##### **Domaine réservé à l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Transformation de la Société ;
- Augmentation, amortissement et réduction du capital social ;
- Fusion, cession, dissolution, apport partiel d'actifs ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;

- Nomination, rémunération, révocation du Président
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- Modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- Nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;

~~L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.~~

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

#### **Article 17 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera dès l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se termine le 31 décembre 2021.

#### **Article 18 - Etablissement et approbation des comptes annuels**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la société 2TBG S.A.S.U durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

#### **Article 19 - Affectation et répartition du résultat**

1/ Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quantité n'est plus atteinte ;
- Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2/ Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société 2TBG S.A.S.U ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

#### Article 20 - Dissolution - Liquidation de la Société

La société 2TBG S.A.S.U est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique. Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société 2TBG S.A.S.U entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société 2TBG S.A.S.U à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif, et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

#### Article 21 - Contestations

Toutes les contestations concernant les affaires sociales qui peuvent s'élever pendant la durée de la société 2TBG S.A.S.U ou de sa liquidation seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Le tribunal compétent, conformément au droit commun, est celui du domicile du défendeur.

**Article 22 : Actes accomplis pour le compte de la Société en formation**

Les actes accomplis pour le compte de la société en cours de formation, y compris les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société, seront repris par la société automatiquement dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait en 5 exemplaires originaux

A Matoury, le 05/11/2020

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.